

## CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 16 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Pompon se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 9 décembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

Carole HENRY, Farida BENOKBA, Gérard BOIS, Daniel DEVÈS, Jean-Michel FRANC, Dany BOYER, Pierre COUDON, Gerrit Jan FONK,

### **Étaient absents représentés :**

Pierre COUDON (pouvoir à Mme HENRY)  
Joël ROZIÈRES (pouvoir à M. FRANC)

### **Étaient absents non représentés :**

Vanessa CONTIERO

Madame le Maire ouvre la séance à 20.40 et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gerrit Jan FONK est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CR 28.10.22

Faisant référence à la délibération sur le changement de nom de la commune, Madame Le Maire signale que la procédure pour faire enlever le -t final du nom Saint-Pompon a été lancée, et que le dossier a été envoyé au Conseil d'Etat

## DÉLIBÉRATIONS

### 1. Extension réseau d'assainissement (ZEMOULI)

Monsieur Zemouli souhaite se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Cette opération nécessite une extension du réseau d'assainissement jusqu'à sa parcelle. Madame Le Maire rappelle une délibération du CM datant de 2019, lors de laquelle le conseil a voté une délibération de principe de participation communale à hauteur de 50% du montant des travaux TTC (plafonné à 6 500€). Une convention tripartite est nécessaire avec les demandeurs, soit un montant à charge pour M. Zemouli de 3 302 €. La contribution de la commune s'élèvera à 3 302 €

*Approuvé à l'unanimité*

### 2. Adhésion de la commune d'URVAL au SIVOM de Belvès

La commune d'Urval souhaite adhérer au SIVOM de Belvès (Syndicat Intercommunal Transports Scolaires). Cette commune se trouve sur la carte scolaire du collège de Belvès et est desservie par le service de transports scolaires depuis des années.

Les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'adhésion (approuvée par le comité syndical)

*Approuvé à l'unanimité*

### 3. Convention de participation financière Matériel pédagogique RASED

RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté). Cet organisme intervient dans 18 communes dont le RPI de Saint Pompon. Pour 2022, un achat de matériel pédagogique afin de réaliser des bilans cognitifs avec de jeunes enfants de moins de 7 ans a été acheté, pour un montant de 2 002.74€ soit une contribution de 111,22 € par commune.

Madame Le Maire soumet au vote la proposition de donner une réponse positive à cette demande.

*Approuvé à l'unanimité*

### 4. Assurance du personnel 2023

La Commune emploie :

Un agent non fonctionnaire à l'agence postale sous le régime IRCANTEC.

(Travail hebdomadaire inférieur à 20 heures par semaine)

Deux agents fonctionnaires sous le régime CNRACL.

(Travail supérieur à 20 heures par semaine).

Madame Le Maire demande l'autorisation de renouveler les assurances pour ces 3 agents pour l'année 2023.

*Approuvé à l'unanimité*

## **5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 : Bâtiments communaux**

La commune doit réclamer aux locataires des logements communaux la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée en 2022.

Cette taxe est calculée sur la base du foncier bâti (11.32%)

- Multiple Rural : Commerce : JMS 104 €
- Logement Multiple rural: MATHIEZ / PERRIET 114 €
- Logement de M. OLIVEIRA DA COSTA : 75 €

*Approuvé à l'unanimité*

## **6. Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote des BP 2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire propose au conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses prévues au budget avant l'adoption du budget primitif 2023.

*Approuvé à l'unanimité*

## **7. Décision modificative (Budget Commune)**

Article	Désignation	Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
739223	FPIC		9.00
<b>Total D 14</b>	<b>Atténuations de produits</b>		<b>9.00</b>
022	Dépenses imprévues	9.00	
<b>Total D 022</b>	<b>Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>9.00</b>	

*Approuvé à l'unanimité*

## **8. Remplacement de l'agent Agence Postale Communale**

Pour ce poste, vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 quatre candidatures ont été reçues en entretien. Au vu du profil recherché Mr Rollet Fabrice a été choisi. Le directeur de la Poste a assisté aux entretiens.

Monsieur Rolet aura un CDD d'un an, renouvelable, pour une durée de travail de 17h/semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382

## **9. Création d'un poste d'Agent Recenseur**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi occasionnel d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population Du 6 janvier 2023 au 18 février 2023.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base indice brut 382, indice majoré 352 basée sur une durée hebdomadaire de 17.5 heures à compter du 6 janvier 2023 jusqu'au 18 février 2023.

Mme Carole CROCQUEVIEILLE a été choisie pour exercer cet emploi.

## **COMMUNICATIONS**

### **1. Vœux 2023**

La cérémonie des vœux 2023 se déroulera le Dimanche 8 Janvier à 16h30 (salle de la mairie). Le comité des fêtes offrira la galette des rois.

### **2. Remplacement agent Agence Postale Communale**

Pour ce poste, vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 quatre candidatures ont été reçues en entretien. Au vu du profil recherché Mr Rollet Fabrice a été choisi. Le directeur de la Poste a assisté aux entretiens.

Monsieur Rolet aura un CDD d'un an, renouvelable, avec un salaire mensuel de 666,44 €. Le coût pour la commune s'élèvera à 1 171,69 (Salaire + charges)

### **3. Réfection du Chemin des Bruyères**

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, Sarlat Travaux Publics de Sarlat est retenue. Le devis s'élève à 4 770€.

### **4. SDE (syndicat départemental énergie)**

La réduction des horaires d'éclairage dans le bourg, évoquée lors du précédent conseil municipal du 28 octobre, s'avère impossible, en raison des plages imposées par le SDE. Une nouvelle demande va être faite auprès du SDE pour réduire les charges liées à l'éclairage public.

### **5. ETUDE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

La communauté des communes propose aux Communes dont celle de Saint-Pompon n'ayant pas réalisée l'étude concernant l'assainissement collectif, de s'associer à un groupement de commande pour le contrôle des systèmes d'assainissement collectif. Les communes qui souhaitent réaliser ce diagnostic doivent se faire connaître avant le 1 Février 2023, afin de contractualiser avec un bureau d'études et de bénéficier de tarifs plus avantageux. Le conseil municipal souhaite réfléchir car cette étude représente une charge financière importante pour la commune.

### **6. SICTOM**

Une facture pédagogique a été envoyée par erreur à certains Saint Pomponnais. Il ne faut pas en tenir compte c'est une erreur.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22.08